Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_67-DE

Mairie Le Folgoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026 Délibération n° 2026-67

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre** à **vingt heures et deux minutes,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **dix octobre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLEN ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARÉ ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Présents	**22**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 1

Mélanie HERAUD donne procuration à Gilles PICHARD.

Secrétaire de séance

Jean-Noël LE MENN

e-CESU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré en mars 2016 pour l'acceptation des CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le règlement des frais de garderie. La commune est donc affiliée au centre des remboursement du CESU.

Il s'agit aujourd'hui de répondre à une demande des parents et de la dématérialisation croissante des démarches administratives. L'extension à l'usage du CESU dématérialisé permettrait de faciliter les modalités de paiement pour les familles, tout en maintenant l'égalité d'accès aux services.

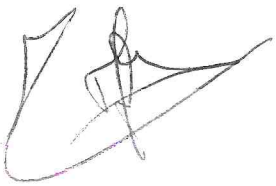
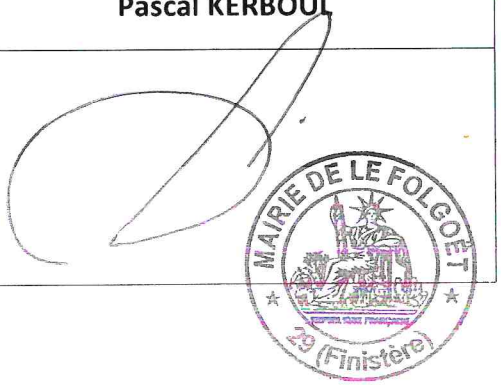
Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_67-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCEPTER les CESU dématérialisés pour le règlement des frais liés à la garde et à la garderie, en complément du dispositif actuel par chèques CESU papier ;
- D'ADHERER au service CRCESU en ligne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

LE FOLGOËT, le 19 octobre 2026

La secrétaire de séance, Jean-Noël LE MENN	Le Maire, Pascal KERBOUL
	

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.